L'écho
de Montpeyroux

Bulletin Municipal N°139

15 AOUT 2019

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
MONTPEYROUX

COMMUNE DE MONTPEYROUX

MAIRIE : 6, rue de la Dysse

TEL : 04.67.96.61.07

EMAIL : contact@montpeyroux34.com

SITE INTERNET : www.montpeyroux34.com

AGENCE POSTALE COMMUNALE 04..67.44.11.38

SOMMAIRE

EDITORIAL DU MAIRE P 3

CONSEILS MUNICIPAUX P 4 à 15

HISTOIRE : P 16 à 21

RADIO MONTPEYROUX : P 23

INFOS P 24 à 25

ASSOCIATIONS P 24 à 35

MOANGI P 36

ETAT CIVIL

NAISSANCES

BATTAIS Aria de FERNANDEZ Pauline et BATTAIS David

CORTES Manuel de CORTES Maeva

MARIAGES

ALAUSE Lucie et CARCELLER Olivier

MESQUITA Hélèna et GARCIA Emmanuel

ARMAND Laetitia et ZIANE Rafik

CAMMARATA Laurie et BLANC Stéphane

DECES

Mr GARRIGUES Jacques

Mme LYNCH Alison

REDACTION COMMISSION INFORMATION 710 EXEMPLAIRES TIRAGE du 21 AOÛT 2019

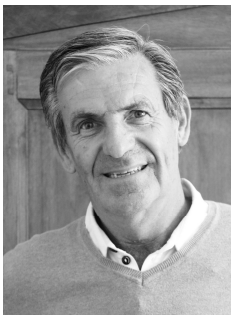

EDITORIAL

L'été tant désiré est arrivé, avec ses chaleurs mais également ses rassemblements festifs, qu'ils soient amicaux ou familiaux ou bien institutionnalisés.

Tout cela bien entendu, doit se faire dans la bonne humeur et dans le respect des personnes et de la règlementation. Les nuisances sonores étant la première source de plaintes.

En ce qui concerne Montpeyroux, la fête locale s'est bien passée, réduite à 2 jours cette année. Plus particulièrement orientée sur le village, elle a permis à de nombreux montpeyrousiens de s'imprégner de cette ambiance. Merci au Comité des fêtes et à tous les bénévoles.

Les repas de quartiers ont permis des rassemblements de voisins qui facilitent la relation et favorisent la cordialité. Merci aux organisateurs des différents quartiers.

Le Conseil Municipal des Enfants est allé visiter l'Assemblée Nationale conduits par le député PHILIPPE HUPPE et au Sénat par le sénateur HENRI CABANEL. Visite très instructive d'autant qu'au sénat le Ministre de l'éducation Mr BLANQUER était interpellé sur le rôle des Conseils Municipaux d'enfants.

Par mesure de précaution, il est rappelé aux propriétaires de parcelles proches des habitations qu'il est obligatoire de débroussailler à moins de 50 m de ces habitations. (Arrêté préfectoral du 11 mars 2013.) En cas d'incendie et de dégâts, votre assurance ne vous couvrira pas et vous risquez une contravention de 1500€ plus une amende de 30€ par m2 brulé. Je ne peux que conseiller aux propriétaires de s'acquitter de ce devoir dans le but d'éviter les incendies, de sécuriser et de protéger les personnes et les biens car ce genre d'incendie n'arrive pas qu'aux autres. Merci de votre compréhension.

Le 14 Juillet (13) a été une soirée bien fêtée. L'espace du couvent était comble pour le repas républicain. Le feu d'artifice traditionnel nous a régalé de ses éclats.

Le permis de la nouvelle mairie et médiathèque vient d'être accordé.

Les appels d'offres vont être lancés,

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE
DE
MONTPEYROUX

COMMUNE DE MONTPEYROUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juin à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Norbert ALAÏMO, Hélène ANDRE, Christophe BOYER, Catherine GIL, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Fabrice VANQUATEM, Philippe VIDAL, Béatrice WILLOQUAUX,

Etaient excusés : Claude GOUJON et Christine ROMAIN,

Etaient absents : Marie-Claire FRYDER, Aurélie CROMBECQUE, Gilles CREPEL

Ont donné procuration : Claude GOUJON à Claude CARCELLER,

Christine ROMAIN à Philippe VIDAL

Date de la convocation : 07/06/2019

Secrétaire de séance : Norbert ALAÏMO

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 : approuvé à l'unanimité.

Puis sont examinés les points suivants :

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) communal

Monsieur Claude Carceller, Maire, énonce que l'objet de la présente délibération est d'approuver le plan local d'urbanisme communal, en application de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Avant de présenter le projet de PLU prêt à être approuvé, Monsieur le Maire rappelle les grandes étapes de l'élaboration du PLU communal.

1. *Rappel des objectifs poursuivis par le PLU*

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme, prescrite par délibération du 10 juin 2010, sont les suivants :

mettre le POS en forme de PLU, selon les nouvelles normes fixées par la loi SRU, la loi UH et les textes ultérieurs,

adapter le POS approuvé à l'évolution actuelle des besoins et des contraintes applicables au territoire communal,

accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements publics adaptés,

mettre en conformité le document local d'urbanisme avec les nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire communal (police des risques notamment PPR),

préserver et valoriser l'environnement, les paysages, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie

attractif et de grande qualité pour les résidents et la population saisonnière, clarifier et toiletter le document existant,

contrôler la pression foncière et mettre en adéquation le tissu commercial et celui des services avec l'offre de terrains à urbaniser.

La délibération de prescription a fait l'objet des mesures de publicité requises, et a été notifiée aux personnes publiques associées

le 14 juin 2010.

2. *SCOT et PLH*

Par arrêté du 11 octobre 2012, le Préfet de l'Hérault a défini le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Cœur d'Hérault. Les études sont toujours en cours pour élaborer ce document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a approuvé la révision du PLHi (document avec lequel le futur PLU doit être compatible) le 10 juillet 2017 (période 2016-2021).

3. *Déroulement des études et association des personnes publiques associées avant l'arrêt du PLU*

Le projet de PLU s'est nourri notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCOT, du porter à connaissance des services de l'Etat, des études menées par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup en ce qui concerne les sites Natura 2000 ainsi que des éléments figurant dans le PLHi 2016-2021 approuvé par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault le 10 juillet 2017.

Le bureau d'étude BETU a présenté le diagnostic territorial aux élus, en février 2013.

Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLU.

Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'étude BETU.

Une réunion s'est tenue, le 31 janvier 2014, avec les personnes publiques associées sur le projet de PADD.

Au cours de l'année 2015, une étude sur le bâti agricole communal a été menée, notamment par l'INRA et la Manufacture des paysages.

En particulier, une réunion s'est tenue le 23 février 2015 sur ce thème, en présence du Maire, d'une partie des conseillers municipaux, d'un représentant de la DDTM, du chargé SCOT Pays Cœur d'Hérault, du Président de la coopérative, d'un représentant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, d'un représentant du Conseil Général de l'Hérault, d'un représentant de la SAFER, d'un représentant de l'INRA et d'un représentant du CAUE.

Ceci a permis de cerner les enjeux du bâti agricole sur le territoire communal, afin de les retranscrire dans le PLU en cours d'élaboration.

Les 9 avril et 21 juillet 2015, se sont tenues deux réunions de concertation, auxquelles étaient invités les viticulteurs, ayant pour objet l'étude sur le bâti agricole.

Le 7 septembre 2015 s'est tenue une réunion de restitution de l'étude sur les espaces et bâtis agricoles, en présence du Maire et d'une partie des conseillers municipaux ainsi que d'un représentant de la DDTM, du chargé SCOT Pays Cœur d'Hérault, du Président de la coopérative, de deux représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de deux représentants du Conseil général de l'Hérault, de deux représentants de la chambre de l'agriculture, de deux représentants de la SAFER, d'un représentant de l'EPF et d'un représentant du CAUE.

Le 4 novembre 2015 s'est tenue une réunion de réflexion sur un projet de regroupement agricole, à laquelle étaient invités les viticulteurs afin de recueillir leurs avis.

Les 22 septembre, 7 octobre, 5 novembre et 8 décembre 2015, BETU et les élus ont travaillé sur le zonage et le futur règlement du PLU.

Le 9 décembre 2015, la Manufacture des paysages a animé une première réunion avec les élus sur le devenir des secteurs stratégiques de développement du village.

Une réunion de travail avec le bureau BETU et un représentant de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est intervenue le 10 novembre 2017 sur le projet de règlement.

Une autre réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 5 décembre 2017, sur le projet de règlement.

Une réunion avec la DDTM a été organisée le 23 janvier 2018.

4. *Sur la compétence de la Commune*

Par délibération du 21/03/2017 , la Commune a décidé de refuser de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Par courrier du 04/04/2017, le Préfet a constaté le refus du transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Par suite, la Commune est pleinement compétente pour poursuivre la procédure de révision de son PLU.

5. *Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme*

Par délibération du 22 avril 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

6. *Présentation du PADD et débats sur les orientations générales du PADD*

6.1. Lors de la séance du 10 septembre 2014, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme (alors applicable), après que le Maire et BETU aient présenté le PADD.

6.2. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Commune pour les quinze ans à venir (2018-2032).

Pour mémoire, le PADD comporte les orientations générales suivantes :

veiller à préserver l'identité du territoire et notamment son caractère rural,

préserver les continuités écologiques,

repenser le cœur de village,

urbaniser sans s'étaler,

maîtriser l'urbanisation pour diversifier l'offre de logement du village,

améliorer les déplacements et les transports et développer les communications numériques,

soutenir le développement économique et améliorer l'offre de loisirs,

pérenniser l'équipement commercial en s'appuyant sur l'identité communale forte.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Cette pièce maitresse du PLU était définie par l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme jusqu'au 1er janvier 2016.

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme a procédé à

une recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme, principalement à droit constant.

Désormais, le PADD est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

6.3. Le PADD ayant été complété (notamment pour prendre en compte l'ordonnance n°2015-1174 postérieure au premier débat ainsi

6.4. Les études se sont poursuivies et le PLHi 2016-2021 a été approuvé par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault le 10 juillet 2017.

Ceci a nécessité d'apporter des compléments au PADD précédemment débattu, notamment pour prévoir que son échéance est désormais 2018-2032.

Un nouveau débat s'est déroulé le 27 février 2018.

Le PADD a ensuite été traduit dans le règlement du PLU (documents écrits et graphiques) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

7. *Bilan de la concertation avec la population et arrêt du projet de PLU*

La concertation avec la population a été menée tout au long des études.

7.1. Par délibération du 10 juin 2010, le conseil municipal a retenu les modalités de concertation suivantes pour l'élaboration de son PLU :

affichage de la délibération en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux, insertion dans la rubrique des annonces légales des journaux diffusés dans le département, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville ;

dossier explicatif du projet disponible pour consultation à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, mardi, jeudi, de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 9h à 12 h et de 15 h à 17 h,

registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

organisation d'une réunion publique, annoncée par voie de presse, et par affichage sur des panneaux dans le village, avant la délibération tirant le bilan de la concertation,

possibilité d'écrire au maire,

des rendez-vous pourront être pris en mairie avec le maire et avec l'adjoint en charge de l'urbanisme,

publication d'un avis de concertation dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

7.2. Toutes ces modalités ont été respectées et par délibération du 21 juin 2018, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Plus précisément :

La délibération de prescription du 10 juin 2010 a été affichée en mairie, sur les panneaux d'affichages municipaux, insérée dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

Un avis de concertation a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

Un dossier explicatif du projet était disponible pour consultation à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Tout au long de la procédure, il a été possible d'écrire au maire et de prendre rendez-vous avec lui ou son adjoint à l'urbanisme.

Le 23 février 2015 à 18h30, s'est tenue une réunion publique de concertation, ayant pour objet de présenter au public et notamment aux habitants de Montpeyroux, les grandes orientations du PADD débattues le 10 septembre 2014.

Le 25 mai 2018 à 18 heures, s'est tenue une seconde réunion publique de concertation, ayant pour objet de présenter au public, et notamment aux habitants de Montpeyroux, le diagnostic du PLU, le PADD finalisé, les OAP ainsi que le zonage et le règlement écrit.

La plupart des remarques concernent le zonage de terrains, en vue de rendre des terrains constructibles ou en vue d'un passage de la zone naturelle à la zone agricole, ou en zone agricole constructible.

Ces demandes ont été étudiées, une fois le PADD débattu ainsi que le plan de zonage travaillé et stabilisé, afin de voir si ces demandes individuelles pouvaient être conciliées avec le parti d'aménagement retenu par la Commune.

Neuf demandes ont pu être prises en compte et toutes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLU.

8. *Consultation des PPA après arrêt*

Comme énoncé ci-avant par délibération du 21 juin 2018, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation, d'une part et arrêté le projet de PLU, d'autre part.

Ce projet a été soumis à la consultation des personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les avis suivants ont été reçus par la Commune :

avis de la Chambre d'agriculture daté du 27 septembre 2018 ;

avis de la CDPENAF du 18 septembre 2018 (avis favorable sur le projet de PLU et avis favorable sur les extensions et annexes de logement en zone A) ;

avis de synthèse de l'Etat daté du 24 septembre 2018 ;

avis favorable du SCOT Pays Cœur d'Hérault daté du 14 septembre 2018 ;

avis de la CDNPS du 27 septembre 2018 ;

avis du Conseil régional du 07 août 2018 ;

avis de l'ARS du 28 août 2018 ;

avis de la DRAC/UDAP du 06 juillet 2018 ;

avis de la CCI du 03 novembre 2018 ;

avis de l'INAO du 11 août 2018 ;

avis de la CCVH du 25 octobre 2018.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 02 octobre 2018 (information sur l'absence d'avis du 17 octobre 2018).

Par courrier du 07 novembre 2018, le Préfet a décidé d'accorder la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°1 et n°4 et d'accorder une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°2 et n°3, sous réserve de réduire significativement la zone 1AU3 (secteur n°3) de manière à décliner réellement l'objectif de lutte contre l'étalement urbain énoncé dans le PADD, au titre de la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé.

9. *Organisation de l'enquête publique*

Par arrêté du 19 novembre 2018, le Maire organise la tenue de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté le 21 juin 2018.

L'enquête publique se déroule du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019.

A cette occasion, 444 observations ont été reçues (50 observations orales, 39 observations par lettre, 15 observations provenant du registre et 340 observations provenant de la messagerie électronique, sans compter les doublons).

Le 25 janvier 2019, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse des observations du public à la Commune.

Le 08 février 2019, la Commune a communiqué son mémoire en réponse.

Le 1er mars 2019, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis favorable sous réserve que la commune :

réduise significativement l'OAP de la Dysse pour être cohérent avec ses orientations du PADD de lutte contre l'étalement urbain ;

modifie, complète et corrige son document conformément à ses engagements précisés dans son mémoire en réponse ;

et présente ces modifications avant sa présentation pour délibération par le conseil municipal.

Le commissaire enquêteur a ajouté que ces mises au point permettent de respecter et de mettre en œuvre les orientations du PADD et ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD

10. *Prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique*

Après analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLU a été modifié sur certains points pour tenir compte d'une part, des avis des PPA et d'autre part, des résultats de l'enquête publique et du rapport de commissaire enquêteur.

Le tableau annexé à la présente délibération liste les modifications apportées aux différents documents composant le PLU.

Il est précisé que les réserves du commissaire enquêteur et la réserve mentionnée par le Préfet dans son accord sur la dérogation en l'absence de SCOT du 07 novembre 2018, ont été relevées puisque :

l'OAP de la Dysse a été réduite pour être cohérente avec les orientations du PADD de lutte contre l'étalement urbain ;

le PLU a été corrigé, complété et modifié comme précisé dans les engagements contenus dans le mémoire en réponse aux observations du public de la Commune ;

ces modifications ont été présentées à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue le vendredi 10 mai 2019 à 18 heures.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU, ni les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

11. *Présentation du projet de PLU*

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

Le dossier de PLU révisé prêt à être approuvé a été transmis aux élus, par dépôt dans les boîtes aux lettres de leur domicile par un agent communal, le vendredi 07 juin 2019.

Il convient de présenter au conseil municipal ce projet, en procédant notamment à la présentation du règlement et des OAP, étant précisé que les orientations générales du PADD ont été rappelées au point 6 de la présente délibération.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif règlementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite cinq secteurs en zone urbaine (zones U), (trois secteurs UA, UB et UC à destination principales d'habitat et deux secteurs UEa et UEv à destination d'activités économiques et de services, trois secteurs en zone à urbaniser (zones AU), quatre secteurs en zone agricoles (zones A) et deux secteurs en zone naturelles et forestières (zones N), a été établi.

La délimitation des zones s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le PLU prévoit quatre OAP, dans les zones AU :

- zone I-AU1 « Les Combettes »,
- zone I-AU2 « La coulée verte »,
- zone I-AU3 « La Dysse » (étant précisé que cette OAP a été réduite en remontant la limite sud au-dessus du ruisseau,)
- zone I-AU4 « La Meillade ».

12. *Information des élus*

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le vendredi 07 juin 2019 dans leur boite aux lettre de leur domicile par un agent municipal :

- une clef USB individuelle comprenant :

1- La convocation au Conseil municipal du 18 juin 2019,

2- L'ordre du jour de la séance du 18 juin 2019,

3- Le projet de la présente délibération et son annexe listant les modifications apportées après enquête publique,

4- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

5- 5.1- Le projet de PLU prêt à être approuvé, le rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage)

5.2- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

5.3- Les pièces de procédure du PLU (délibération de prescription, notification de la délibération de prescription aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu des trois débats sur les orientations générales du PADD, délibération optant pour la partie réglementaire nouvelle du Code de l'urbanisme, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU, notification aux personnes publiques associées du PLU arrêté et saisine de la CDPENAF, avis émis, arrêté organisant l'enquête publique).

13. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ainsi que R. 153-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2010 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2014 donnant acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2016 décidant d'appliquer au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2016 donnant acte de la présentation du PADD modifié puis de la tenue en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 donnant acte de la présentation du PADD modifié puis de la tenue en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Vu les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire du 19 novembre 2018 organisant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public du 25 janvier 2019,

Vu le mémoire en réponse de la Commune du 08 février 2019,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur du 1er mars 2019,

Vu la réunion publique du 10 mai 2019 à 18 heures présentant les modifications apportées au PLU après enquête publique,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par le conseil municipal le 10 juin 2010 porte sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que le projet de PLU a été élaboré en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend :

* un rapport de présentation,

* un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

* des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

* un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,

* des annexes,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLU ;

CONSIDERANT que les observations émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLU, ni les orientations du PADD ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier du PLU tel qu'approuvé par le Conseil municipal peut être consulté en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, en application de l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;

DIT que la Commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération et les dispositions résultant du PLU deviendront exécutoires, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme :

- dans un délai d'un mois suivant leur réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Objet ***: Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire lors de sa séance du 25 mars dernier s'est prononcé sur une modification de ses statuts dont la rédaction actuelle se révèle tantôt obsolète, tantôt imparfaite pour bon nombre de compétences énoncées et ne reflète plus la réalité des missions effectivement exercées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette actualisation textuelle de compétences.

Monsieur le Maire précise que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, comme proposés en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la CCVH et d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

Objet ***: Composition du futur Conseil communautaire de la CCVH***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être procédé, au plus tard le 31 aout de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, **par un éventuel accord local**, à la composition des futurs conseils communautaires, dans les conditions de majorité qualifiée.

A défaut d'accord local, c'est la répartition dite **de droit commun** qui s'impose.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette répartition sachant que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 48 sièges, demeure la plus proche de la répartition actuelle, la répartition de droit commun reviendrait quant à elle, à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement.

Monsieur le Maire précise en outre que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6074	7
St-André-de-Sangonis	5855	7
Montarnaud	3456	4
Aniane	2947	3
St Pargoire	2258	2
Le Pouget	2037	2
St Jean de Fos	1672	2
Montpeyroux	1334	1
Plaissan	1107	1
Saint Paul et Valmalle	1102	1
Vendémian	1053	1
Argelliers	1037	1
La Boissière	1021	1
Pouzols	969	1
St Bauzille	818	1
Campagnan	658	1
Tressan	650	1
Bélarga	586	1
Puilacher	552	1
Aumelas	524	1
Puéchabon	483	1
Jonquières	439	1
Popian	348	1
St Saturnin de Lucian	287	1
St Guilhem le Désert	256	1
St Guiraud	207	1
Arboras	126	1
Lagamas	111	1
	37 967	**48**

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la CCVH et d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

<u>Objet</u> : Choix de procédure pour le marché télécom CCVH

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms par le biais du service TIC mutualisé avec la CCVH.

Après le marché de reprographie en 2018, il convient de lancer la procédure de marché pour les télécommunications, sachant que ce marché se compose d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles, estimé à 830 000 € HT sur 4 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordonnateur du groupement, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre de l'article R2124-2 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction (Art. L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162 -14 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018), pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et l'acquisition d'équipements mobiles,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

<u>Objet</u> : Indemnité du Trésorier 2019

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'accorder une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Il précise que le Trésorier de Gignac est admis à faire valoir ses droits à la retraite et sollicite le versement de l'indemnité du 1er janvier au 19 avril 2019, basée sur les dépenses de la commune des années 2016 à 2018. L'indemnité à allouer s'élève à 150.64 € brut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une indemnité de conseil au trésorier de Gignac, d'un montant brut de 150.64 € brut, pour l'exercice 2019.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

<u>Objet</u> : Emprunt Mairie -Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la Mairie et de la Médiathèque la commune a sollicité un prêt.

Après consultation, un organisme bancaire a été retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir le Crédit Agricole du Languedoc pour un emprunt dans les conditions suivantes :

Montant : 700 000 €
Durée 360 mois,
Taux d'intérêt annuel fixe : 1.84%
Frais fiscaux : 0 €
Frais de dossier : 1 050 €
Taux effectif global : 1.85%
Périodicité : annuelle
Echéances : 30

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et de manière générale, d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

<u>Objet</u> : FAIC 2019 – Demande de subvention – Voirie –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution chaque année d'une aide par les conseillers départementaux dans le cadre de leur enveloppe spécifique au canton de Gignac, aide affectée à des travaux de voirie.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette demande pour la réalisation de travaux de sécurisation de la voirie : gestion de l'écoulement des eaux derrière le caveau de vente de la coopérative, réfection de la signalisation horizontale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de réaliser des travaux de sécurisation de la voirie : gestion de l'écoulement des eaux derrière le caveau de vente, réfection de la signalisation horizontale, pour un montant HT de 14 252 €,

SOLLICITE une aide dans le cadre de l'enveloppe du conseiller départemental la plus élevée possible,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

<u>Objet</u> : Avancement du personnel

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déroulement de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne, sur proposition et après création du poste par le conseil municipal.

Aujourd'hui 3 agents sont concernés.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer les postes suivants, dans le cadre de l'avancement du personnel au titre de la promotion interne :

- Agent de maitrise principal,
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Agent Spécialisée principal des Ecoles Maternelles 1ère classe,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

<u>Objet</u> : Adoption du rapport de la CLETC concernant le transfert de charges entre la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » et la micro-crèche « los cagarauletas » à St Pargoire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC), concernant le transfert de charges entre la communauté de communes Vallée de l'Hérault et la « micro-crèche » « los cagarauletas » à St Pargoire.

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE favorablement sur le rapport relatif au transfert de charges établi par la CLETC au titre de la substitution aux communes pour l'accompagnement et le soutien

<u>Objet</u> :Remboursement frais de déplacement – Paris – CMJ 15/05/19

L'élu responsable de la commission « école » informe le conseil municipal que le Conseil Municipal Jeunes s'est déplacé à Paris pour la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale. La journée a été une réussite.

Les frais de déplacement (transport, parking) ont été avancés par Monsieur le Maire, il convient de le rembourser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de rembourser une somme de 720 € à Monsieur le Maire, correspondant aux frais de déplacement (billets de train, parking) du Conseil Municipal Jeunes à Paris, le 15 mai 2019.

<u>Objet</u> :Convention PUP – Liaison Rue des Ecoles / Chemin des Combettes

Monsieur le Maire rappelle que courant 2018, la commune a réalisé une nouvelle cantine à l'arrière de l'école, créant ainsi un nouvel accès sur la rue des Ecoles. Cet accès permettrait de rejoindre le chemin des Combettes, en traversant une parcelle privée.

Par ailleurs, les propriétaires de cette parcelle privée ont effectué une division en 6 lots et souhaite réaliser la desserte et la viabilisation de ces terrains.

Ces deux actions simultanées ont permis de mettre en évidence la possibilité d'améliorer la circulation autour de l'école, en reliant la Rue des Ecoles au Chemin des Combettes.

Après contact et négociation avec les propriétaires concernés, il est proposé d'acter une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la répartition de la prise en charge des frais engendrés par la réalisation d'une liaison de la Rue des Ecoles au Chemin des Combettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec une abstention (Fabrice VANQUATEM)

SE PRONONCE favorablement à la réalisation de l'opération de liaison de la rue des Ecoles au Chemin des Combettes et des travaux connexes de desserte et de viabilisation y afférents .

PRECISE qu'afin de préserver la qualité des travaux d'investissement ainsi réalisés, aucun nouveau branchement ne pourra être réalisé sur cette voie durant un délai de 7 ans, à compter de la date de réception du parfait achèvement des travaux,

APPROUVE le projet de convention PUP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PUP et ses éventuels avenants d'ajustement ne remettant pas en cause l'équilibre général de la convention.

La séance est levée à 20h20

P.L.U : consultable en mairie et sur le site de la commune: www.montpeyroux34.com

Suite...

1729 :

- Le 28 août

(Cartulaire de Lodève. L. Guiraud, page 407)

Ordonnance de l'intendant de Bernages renouvelant aux falets de Lodève, Clermont et autres la défense de faire carder et filer aux lieux de Nébian, Péret, Lézignan, Caux, Adissan, Ceyras, St André, Montpeyroux, St jean de Fos, La Vacquerie, Aspiran, Vissec, Pouzolles, Aniane et Gignac, exclusivement réservés à la manufacture de Villeneuvette.

Recueil des édits pour la province de Languedoc.

Aujourd'hui ce travail est fait par des machines installées dans les usines et qui suffisent à tous les besoins.

- Le 13 octobre, le 1er consul a représenté que Monseigneur le subdélégué du Diocèse lui a écrit une lettre au sujet des réjouissances qu'il convient de faire à la naissance de Monseigneur le Dauphin (Louis fils de Louis XV et de Marie Leszczyńska). L'assemblée décide que le Dimanche 23 courant, il sera fait un feu de joie dans l'endroit le plus convenable auquel l'artifice, la poudre, le vin et les violons ne seront épargnés non plus que les confitures et que Mrs les consuls accompagnés de Mrs les habitants iront en chaperon prier Monsieur de Montpeyroux de venir autoriser leurs réjouissances et mettre le 1er feu au bûcher et qu'ils le suivront ensuite jusqu'à son château lorsqu'il voudra s'en retourner et que le Dimanche suivant il sera allumé un grand bûcher au plus haut de la montagne d'Azirou et à l'endroit le plus propre pour être vu du côté de Montpellier. M. l'intendant sera supplié d'autoriser la communauté d'emprunter 200 livres pour faire face aux dépenses. Les habitants pourront faire ce que leur zèle leur suggérera, mais ils seront tenus d'illuminer leurs fenêtres au moins celles qui seront sur la rue, sous peine d'une amende de cinq livres.

Le lieu choisi fut l'haire du Barry. Ainsi il fut conclu et délibéré.

- Pont d'Arboras à Montpeyroux.

Le 15 octobre, assemblée du conseil général par devant le sieur Pre Bousquet, 2ème consul. Il a été représenté que les consuls d'Arboras faisant construire un

pont à Roumignou pour faire la communication des deux terrains, ils souhaiteraient que la communauté de Montpeyroux y contribuât et cela pour plusieurs raisons.
1 : Parce que le pont facilitera le transport des pierres de taille qui se tirent d'Arboras, lesquelles ne peuvent s'apporter qu'à dos de mullet, ce qui fait qu'on ne peut transporter des pierres d'une grosseur proportionnée aux bâtiments auxquels on les destine.

2 : Parce que le bois qu'on transporte à Montpeyroux s'y effectuera avec plus de facilité et s'y rendra par conséquent meilleur marché.

3 : Les habitants de Montpeyroux ayant des terres sur la commune d'Arboras auront plus de facilité pour aller les cultiver.

4 : Que le chemin qui réunit les deux terrains est petit et prêt à s'ébouler.

5 : Que lorsque la communauté de Montpeyroux fit réparer la côte, la communauté d'Arboras fut contrainte de participer aux dépenses.

6 : Qu'il y a beaucoup de familles de Montpeyroux originaires d'Arboras et que par suite il convient qu'il y ait entre les deux communautés une communication facile en cas de maladies ou autres accidents et que cette contribution est si indispensable que le Diocèse qui n'est tenu de contribuer en rien dans ces réparations y est néanmoins entré pour des sommes considérables.

Enfin il convient de profiter du mouvement qu'on se donne à Arboras pour faire la construction de ce pont. L'assemblée décide d'y contribuer pour 150 livres dont Monseigneur sera humblement supplié d'en permettre l'emprunt.

1732:

- Inventaire des ornements de l'église paroissiale :

Le 8 janvier a été fait l'inventaire des ornements de l'église paroissiale en présence des consuls et de M. André prêtre prieur du présent lieu.

1° - Dans le tabernacle a été trouvé un soleil, un ciboire avec son couvert, le tout en argent.
2° - Deux calices en argent dont l'un n'a pas la coupe dorée.
3° - Une coupe d'argent.

4° - Plus un encensoir d'argent avec sa nacelle de même matière dont le cul a sauté.
5° - Trois chappes de couleur petite valeur.
6° - Une chappe noire et une chappe violette.
7° - Un ornement violet et vert avec son voile garni d'une dentelle d'argent.
8° - Un ornement blanc et rouge en broderie petite valeur.
9° - Un ornement vert petite valeur.
10° - Un autre ornement vert, bonne valeur.
11° - Un ornement noir complet bonne valeur et ses dalmatiques.
12° - Un ornement fond blanc avec des fleurs rouges, moyenne valeur, avec ses dalmatiques mais sans étole.
13° - Un ornement damas rouge, moyenne valeur.
14° - Une chasuble violette petite valeur, propre pour faire des étoles.
15° - Plus deux dalmatiques avec des petites fleurs rouges et blanches, bonne valeur avec sa chasuble blanche garnie d'argent, petite valeur.
16° - Deux dalmatiques damas blanc, bonne valeur, sans étole.
17° - Un ornement violet complet, bonne valeur.
18° - Un dais avec sa garniture rouge taffetas.
19° - Quatre devants d'autel moyenne valeur, méritant d'être raccommodés.
20° - Deux nappes bonne valeur.
21° - Une nappe pour la Sainte Table, bonne valeur.
22° - Trois aubes.
23° - Six bourses moyenne valeur.
24° - Une chasuble damas blanc dont le devant est ouvré.
25° - Quatre voiles hors d'état de servir.

Une petite croix en laiton petite valeur, desquels meubles et vases sacrés le dit prieur s'est chargé et a signé :

André prieur de Montpeyroux.

- Le 27 janvier, devant le greffe consulaire s'est présenté le sieur Guillaume Poujol qui a offert de prendre le ferme du courratage pour la somme de 200 livres par an, se chargeant de payer la redevance à Monsieur de Montpeyroux, prenant aussi à sa charge de faire confectionner des mesures avec un entonnoir pour l'huile, lesquelles mesures tiendront 35 livres chacune et seront percées au col afin que la mesure se fasse plus exactement etc... etc...

- Par délibération du 13 février la communauté décide de la réparation de la côte d'Arboras.

La côte d'Arboras étant dégradée, le sieur 1er consul propose à l'assemblée le rétablissement de cette côte qui est d'une si grande utilité pour la communauté et pour le commerce en général.. que toute les marchandises passant par cette côte, elle est d'un grand avantage pour les habitants qui aident aux transports. Vu aussi que les commerçants du lieu y trouvent leur compte et que cela leur permet d'avancer de l'argent aux habitants pour la culture des terres et par la facilitent la levée des impositions. Ledit chemin se trouve en très grande sûreté étant toujours à découvert et très avantageux pour les Auvergnats qui peuvent venir coucher au lieu de Montpeyroux où il y a de grands cabarets pour entreposer leurs marchandises et loger leurs bestiaux. Attendu que si par négligence ce chemin devenait impraticable, cela détournerait les étrangers qui prendraient d'autres chemins et que les conséquences seraient funestes pour la province. Le bateau de Gignac ne pourrait plus s'affermer, la plupart des marchandises ne passeraient plus en Languedoc. De là la disette des transports. Les sels à destination d'Espalion seraient également dirigés d'un autre côté, ce qui serait très préjudiciable. Aussi l'assemblée décide-t-elle qu'à la diligence des consuls, il sera fait les poursuites nécessaires auprès de nos seigneurs des Etats, pour qu'il soit accordé les sommes nécessaires pour le rétablissement du chemin de la côte et qu'à ces fins, ils donneront requête à M. Compan, procureur du Roy, de Mrs les Trésoriers de France pour le supplier qu'il la présente au nom de la communauté pour obtenir la permission de faire un devis estimatif des réparations qu'il conviendra y faire pour être mis au rabais et le bail adjugé au moins disant ou celui qui fera la condition la plus avantageuse en baillant bonne et suffisante caution. Etc... etc...

1734 :

- Eglise paroissiale du Barry.

Le 20 octobre, Monseigneur visita la paroisse de Montpeyroux. A l'occasion de sa présence eut lieu un procès verbal ; nous en extrayons les articles suivants : Art. 3 - On fera rétrécir la balustrade qui est aux font baptismaux ; on agrandira le dessus des fonts qui se trouve trop petit et on y mettra une image de St Jean baptisant Jésus-Christ.

Art. 7 - On fera paver la moitié de l'église qui est sans pavés et on mettra en état le reste des pavés.

Art. 8 - On sortira tous les bancs de l'église, exceptés ceux du seigneur, de la Justice et des consuls jusques à ce que les particuliers nous aient présenté leurs titres.

Art. 18 - Que l'église de St Etienne annexe dudit Montpeyroux, demeurera interdite jusques à ce qu'elle ait été mise en état et qu'on y ait fait les ornements nécessaires.
Art. 19 - Que le sieur prieur ne pourra prendre à l'avenir que trente sols pour les mariages et la rétribution ordinaire qu'on donne pour la messe. Enfin nous ordonnons que par provision et jusqu'à nouvel ordre le sieur Fajon vice-curé dudit Montpeyroux, fasse en sa qualité de secondaire, sa résidence actuelle au bourg de la Disse, pour être à portée d'assister les malades et admis ; qu'il dise la messe dans la chapelle des pénitents blancs les dimanches et fêtes ; qu'il y fasse le prône et le catéchisme ; qu'il y tienne une réserve et que les habitants de la Disse, de la Melhade et des Mazes puissent y assister. La dite ordonnance sera publiée au prône.
Signé l'Evêque de Lodève
Romignié secrétaire Bénézech greffier.

(Les armoiries de Monseigneur de Souillac étaient d'or à trois croix d'argent juxtaposées, la pointe en bas de l'écu. Pour ornements extérieurs une couronne de comte ; à dextre une mitre d'or ; à senestre une croix de même surmontée du chapeau épiscopal).

1735 :

- Retour de la cloche refondue et bénédiction solennelle.

Le 17 novembre, au devant de la grande porte de l'église paroissiale de St Martin du lieu de Montpeyroux, par nous soussigné M. Salles Guilhaume prêtre du lieu de St André docteur en théologie et prieur commandataire de St Denis de Foix en Picardie et avec la permission de Monseigneur l'évêque de Lodève a été faite la bénédiction solennelle d'une cloche en l'honneur de St Martin, patron de la dite église paroissiale, la dite cloche pesant dix quintaux environ. Le parrain a été Messire Emmanuel de Grégoire des Gardies comte de Montpeyroux ; la marraine Claudine Henriette de Grégoire des Gardies de Montpeyroux dame et marquise d'Assas, représentés en leur absence par messire Marc Antoine de Grégoire des Gardies, comte de Montpeyroux et Demoiselle Elisabeth André, sœur de M. Pierre André prieur du dit Montpeyroux, à laquelle cérémonie nous avons été assisté par M. Pierre Mignonac prêtre et vicaire du dit Montpeyroux, par M. Réfréger, du sieur François Allary 1er consul ; de Mathieu Labry 2ème consul ; de Jean Lieuze 3ème consul et d'un grand nombre de peuple.
Ont signé :
Le comte de Montpeyroux ; la marraine ; les trois consuls et les prêtres susnommés.

Ladite cloche est celle refondue par Joseph Poincarré (Délibération du 6 septembre 1735).

1739 :

- Donation à l'hôpital.

Le sieur Jean Poujol, soldat dans les invalides de la Compagnie d'Aigues morte, donne à l'hôpital ses biens futurs et à venir ; il se réserve l'usufruit pour lui et sa femme Marie-Claire et le logement au dit hôpital.

- Le 12 août, l'assemblée délibère que le contrat des réparations à faire à l'église paroissiale, à la maison de ville et à la citadelle (la citadelle était située au Barry) sera passé par le greffier au sieur Jean Jacques Bousquet son offre étant la plus avantageuse avec le cautionnement de François Sanguinède.

1740 :

- Porte d'entrée à l'hôpital.

Le 25 septembre, le 1er consul propose de faire une grande porte d'entrée à l'hôpital. Un devis est fait à ce sujet et le sieur Raymond Poulaud offre d'exécuter cette réparation moyennant 75 livres.

1741 :

- Le 18 octobre, le 1er consul propose à l'assemblée qu'il est urgent de nommer un carillonneur pour avoir soin des cloches, les sonner lorsqu'il sera nécessaire et surtout en temps d'orage. (A cette époque, la cloche sonnait pendant les orages sur l'ordre des communautés).

L'assemblée décide de présenter requête à Monseigneur l'intendant pour qu'il autorise la communauté à nommer un carillonneur et à s'imposer de 30 livres pour sa rétribution.

- 11 septembre. Selon les anciennes coutumes, il était d'usage que le fermier de la boucherie tuait un bœuf pour le jour de la St Martin. Or en cette année 1741 le dit fermier manqua de se conformer à cet usage. Le lendemain 12 novembre l'assemblée étant réunie décida de lui infliger une amende de six livres applicable aux pauvres de la paroisse. Le même jour il a proposé que

Notes Ernest LABRY - Archives Municipales de Montpeyroux
Archives Départementales

Récits condensés par : Claude GOUJON

A suivre.....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau risques nature

Arrêté n° 2018-01-957
portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse

---

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Hérault, en déclinaison de l'arrêté cadre n°2018-06-09577 du 18 juin 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en période de sécheresse dans le département.

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté, qui annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2019-01-0896 du 11 juillet 2019, sont **prescrites jusqu'à nouvel ordre et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2019.**

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction du suivi réalisé par le comité sécheresse dans le cadre de l'application de l'arrêté cadre susvisé.

Les dispositions du présent arrêté **sont immédiatement applicables.**

ARTICLE 4 : RAPPEL DES MESURES POUR LE NIVEAU D'ALERTE

Usages	Mesures d'interdiction et de restrictions	
	Type	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités)	Interdiction	**Le remplissage des piscines privées est interdit** à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites et de celles destinées à un usage collectif. Ces dernières ne pourront être remplies que si elles ont été vidangées pour raison sanitaire, et sous réserve de la disponibilité en eau du secteur et de la préservation du fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable.
		Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules, à l'exception de ceux ayant une obligation réglementaire (sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières..) et pour les organismes liés à la sécurité.
		Les bornes et fontaines en circuit ouvert devront être fermées (sauf pour les points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir)
		Toute manœuvre d'ouvrage situé sur les cours d'eau des bassins hydrographiques en alerte ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (vannage, clapet mobile, déversoir) est interdite sauf si elle est nécessaire. • au non dépassement de la cote légale de retenue, • à la protection contre les inondations des terrains riverains amonts, • à restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Dérogation possible après avis du service de police de l'eau. Les ouvrages a gestion automatisée ne sont pas concernés.
	Interdiction entre 8h et 20h	**L'arrosage** des pelouses, des espaces verts publics et privés des jardins potagers et d'agrément
		L'arrosage des terrains de sports et d'entraînement à l'exception de ceux faisant l'objet d'une autorisation exceptionnelle et justifiée, sur autorisation spéciale du service chargé de la police de l'eau
		L'arrosage des golfs de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement: ce registre devra être présenté aux agents chargés en cas de contrôle).
Usages industriels	Restriction	Les activités industrielles devront **limiter leur consommation d'eau** et un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement.
		Les I.C.P.E. soumises à autorisation au titre de la nomenclature **I.C.P.E. devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse** contenus dans leurs arrêtés d'autorisation.

ARTICLE 7 : POURSUITES PÉNALES

Tout contrevenant aux mesures des arrêtés sécheresses encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, d'un montant maximum de 1 500€ ou 3 000€ en cas de récidive.

RADIO MONTPEYROUX

Le nouveau Skate-park est installé.

L'utilisation de cette installation nécessite obligatoirement des équipements de protection (casques, genouillères, coudières etc….)

Il reste sous l'entière responsabilité des parents.

Par respect pour le voisinage, la Municipalité vous demande de respecter les horaires :

Le 1er juillet une cérémonie a eu lieu aux écoles pour le départ des élèves de CM2 vers la 6éme, à cette occasion Mr le Maire a remis à chaque élève une calculatrice offerte par la Municipalité, ainsi qu'un diplôme pour leurs années passées à l'école de Montpeyroux, il a remis également aux 7 enfants du Conseil Municipal la cocarde tricolore sous forme de <pin's>

Mr le Maire dans son discours a rappelé que le Conseil Municipal des enfants s'est mis en avant tout au long de l'année, visite et aide aux sinistrés de l'Aude, échange avec nos ainés lors du repas pris à la nouvelle cantine, une expérience réussie et à renouveler. Le déplacement sur Paris avec la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale a été une journée mémorable qui restera gravée dans leur esprit. C'est avec beaucoup d'émotion que les enfants de l'école, enseignants et élus se sont séparés après une année scolaire bien remplie.

Avant de se quitter pour les grandes vacances, les enfants du CM2 ont organisé une boum à l'ancienne cantine, petite soirée bien réussie où Mr le Maire et les élus Marie Claire Fryder et Norbert Alaîmo ont participé.

Une année scolaire 2018/2019 bien remplie pour l'école et le périscolaire.

2019/2020 se profile avec les même envies, la même dynamique et de nouveaux

RAPPEL : ENCOMBRANTS

Après inscription en mairie, le ramassage se fait tous les 1er mercredis du mois, **pour les objets volumineux.** Uniquement réservé aux personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer à la déchetterie.

AGENDA :

Accueil nouveaux arrivants prévu le vendredi 25 Octobre : merci de vous faire connaître en mairie

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
à MONTPEYROUX

Samedi 15 septembre 2018

Visite libre du Château du Castellas

Dimanche 16 septembre 2018

Visite guidée de la Glacière du Barry (10 h - 12 h)

Visite du Château du Castellas
10 h 30 Départ devant l'Eglise du Barry

Partez seul ou en famille à la découverte du quartier du Barry et du château du Castellas.

Accompagnés d'un guide de l'Office du Tourisme. vous découvrirez les lieux d'une manière ludique et insolite.

La visite se termine dans l'enceinte du château avec un apéritif offert par la municipalité.

Durée du circuit 1 H 30. Prévoir de bonnes chaussures de marche. un chapeau et un peu d'eau.

La page environnement

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Salle polyvalente Les Micocouliers

En 2010, la mairie a fait installé des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle.

Ils occupent une surface de 115 m² et depuis leur installation ils ont produit 150 Mwh (relevé juillet 2019)

Quelques chiffres:

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE DE MONTPEYROUX

Investissement 2010: dépenses 90 060 € HT

recettes 12 300 € subvention région LR

Il est donc resté à charge de la commune: 77 760 €

Au relevé du mois d'août 2018, l'index de production était à 134 000 Kwh

La vente à EDF de cette production de 2011 à 2018 a rapporté à la mairie un total de 70 420 €

Au dessus de la porte d'entrée côté gauche de la salle, il y a un afficheur sur lequel vous pouvez lire la production instantanée des panneaux ainsi que la production totale.

Pays Cœur d'Hérault

Plan Climat Air Energie Territorial

Sur le **Pays Cœur d'Hérault**, dans le PCAET il a été fait un diagnostic de la consommation et de la production d'énergie. Voici quelques chiffres clefs:

Bilan de la consommation d'énergie finale: **1 602 Gwh tous secteurs en 2016**
Transports (703 Gwh), Résidentiels (514 Gwh), Tertiaire (114Gwh), Agriculture (94 Gwh), Industrie (177 Gwh)

Production d'énergie renouvelable : **238 Gwh d'EnR en 2015**
Bois énergie (109 Gwh), géothermie (15 Gwh), éolien (94 Gwh), hydraulique (11 Gwh), photovoltaïque (9 Gwh)

L'énergie solaire, source majeure de production locale d'électricité renouvelable
Avec 893 installations sur l'ensemble du territoire, la production d'électricité est estimée à 8 990 Mwh pour l'année 2015.
Depuis le mois de mars 2018, une nouvelle centrale photovoltaïque d'une capacité de production d'environ 7000 Mwh par an a été mise en service sur la commune de Tréviols.
Le parc de panneaux solaires photovoltaïques installé sur le Pays cœur d'Hérault présente donc désormais une puissance totale **supérieure à 12,6 Mwc** (*environ 16 000 Mwh par an*)

Pour plus de renseignements, voir le site du Pays Cœur d'Hérault : *http://planclimat.coeur-herault.fr/public/* ou *https://www.coeur-herault.fr/scot/documents-telechargeables/pcaet*

illuminons

Montpeyroux

Samedi 7 septembre 19h30

Défilé de lanternes et marionnettes
En musique du Barry à Montpeyroux

Restauration et musique sur la place du Barry avec un Foodtruck
Réservation recommandée

Défilé à 21h

Inscription indispensable pour l'atelier
10 €
06 20 03 41 24
alison.collins@wanadoo.fr

10h00 Atelier Lanternes

« Tout public »

Venez fabriquer vos lanternes avec des spécialistes
A l'église du Barry

Organisé par l'association Lune Noire, en association avec la mairie de Montpeyroux, Rebourdélis et les Amis du Barry et The Lantern Company
Association Mieux Etre

MONTPEYROUX

DIMANCHE 1 SEPTEMBRE

DE 9H A 13H

SALLE et COUR DU COUVENT

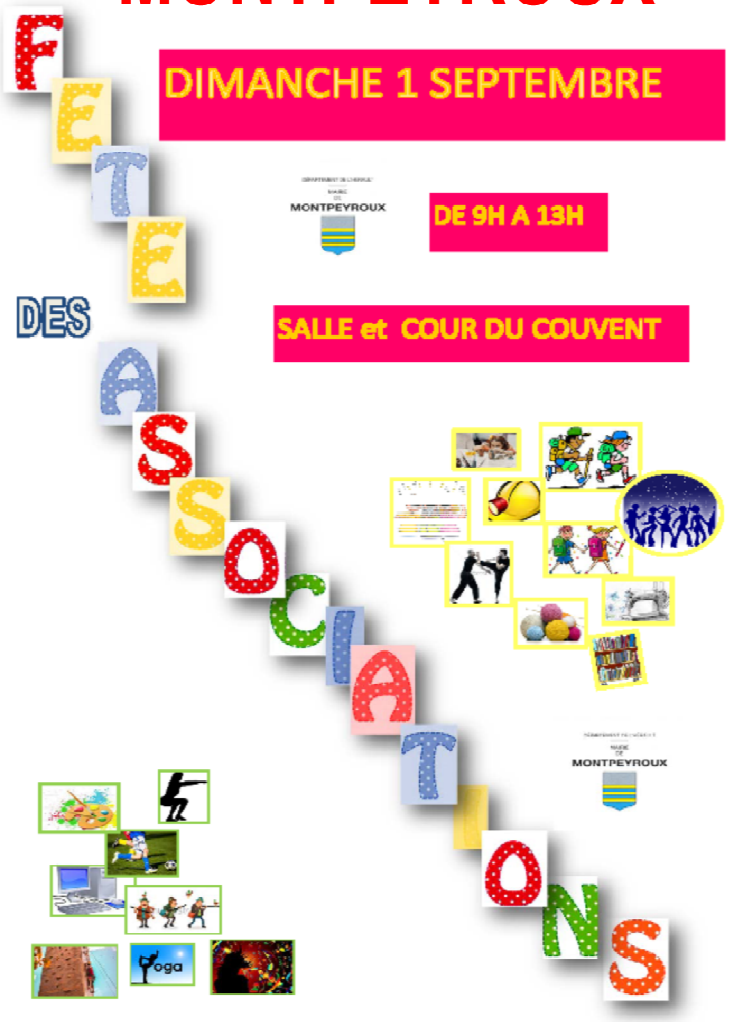

Une réussite pour cette Fête de la Musique à Montpeyroux ! Initiative citoyenne ; artistes, habitant.es, et commerçant.es du village ont su se donner la main pour faire de cet événement un moment convivial et festif en réunissant femmes, hommes et enfants de tout âge autour d'une programmation riche en découverte et diversité musicale !

Nous remercions bien sûr toutes les personnes qui nous ont aidé pour la bonne organisation de cette édition et nous vous donnons RDV le 21 juin de l'année prochaine !

➽ **PROGRAMME**

18h > Apéro en Musique - Haut rue de la Dysse
18h45 > Gala Danse HIP HOP - Place de l'Horloge
20h > Fanfare L'Orphéon de Garrafach
21h > Concerts Joe's Bazar
21h40 > Concert Duo sur Canap' & Scène ouverte
22h30 > Fanfare L'Orphéon de Garrafach

Concert Romantique au Barry

Le 23 Juin 2019 à 18h00 le concert romantique piano – clarinette de Zoé et Rémi Tronc, proposé par **l'association St Etienne au Cœur**, a eu, comme chaque année, beaucoup de succès.

Salle pleine, jeunes et vieux ont beaucoup apprécié, à l'applaudimètre, un programme très varié avec des auteurs du 19ième , 20ième et 21ième siècle et en particulier Chopin, Liszt, Albeniz, Satie, etc...

Comme les deux dernières années, la jeune, belle et talentueuse Ninon Romain a apporté sa contribution en accompagnant au piano la Bohemian Rhapsody de Mercury.

Zoé et Rémi Tronc ont donné deux rappels très applaudis, suivis d'un pot amical.
Nul doute que nous attendrons le prochain concert avec impatience.

L'Association Mieux Etre (AME) vous informe

Année 2019-2020

Venez nous retrouver à la journée des associations le dimanche 1er septembre : nous rencontrer, voir nos travaux, soumettre vos idées, poser vos questions…

Couture (reprise le mercredi 2 octobre)

L'atelier **couture pour enfants** de 7 à 14 ans est animé par des bénévoles les mercredis de 17h à 18h30 dans la salle du Rosaire. Les enfants, apprennent à lire un patron, utiliser une machine à coudre, confectionner des objets… Après plusieurs années de bénévolat Judith GALBIATI se retire de l'atelier couture et Blanche AUENER sera épaulée par Brigitte CROS et ponctuellement par Anne FREVILLE et Elisabeth VINCENT. (10€ de participation pour l'année)

L'atelier **couture pour adultes** regroupe des personnes de tous niveaux. Il permet un moment d'échange, de partage et de conseil sur la couture. Tous les mercredis de 18h30 à 20h30 dans la salle du Rosaire. (atelier gratuit)

Méditation (reprise le lundi 2 septembre)

Raphaëlle CLAERHOUT qui, par manque de disponibilité, n'assurera plus l'atelier méditation et sera remplacée par Audrey MAAREK . Elle vous propose un temps silencieux de méditation et l'atelier sera désormais tous **les lundis de 18h15 à 19h45 à la salle des bureaux partagés** au premier étage de la salle du Couvent. Prenez seulement une tenue souple, confortable ainsi qu'un coussin ou Zafu. L'entrée est ouverte à tous avec une participation de 3€. Au plaisir de partager ce temps ensemble.

Pâtisserie (reprise le mercredi 11 septembre)

L'atelier est destiné aux enfants de 7 à 12 ans. Il est animé par Josette ALVARADO, bénévole tous les mercredis de 9h30 à 12h dans la salle du Rosaire. Les entremets réalisés par les enfants sont apportés et dégustés à la maison. (5€ de participation à chaque séance, pour les ingrédients)

NOUVEAU

Cuisine (démarrage le mardi 8 octobre)

L'atelier est destiné aux adultes et animé par Josette ALVARADO, bénévole tous les mardis de 9h30 à 12h dans la salle du Rosaire. Les plats réalisés sont apportés et dégustés à la maison. (8€ de participation à chaque séance, pour les ingrédients)

La participation à un atelier entraine le versement de l'adhésion annuelle de 12€ à l'association.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre

Blanche au 06.16.52.16.79, présidente de l'Association Mieux Etre.

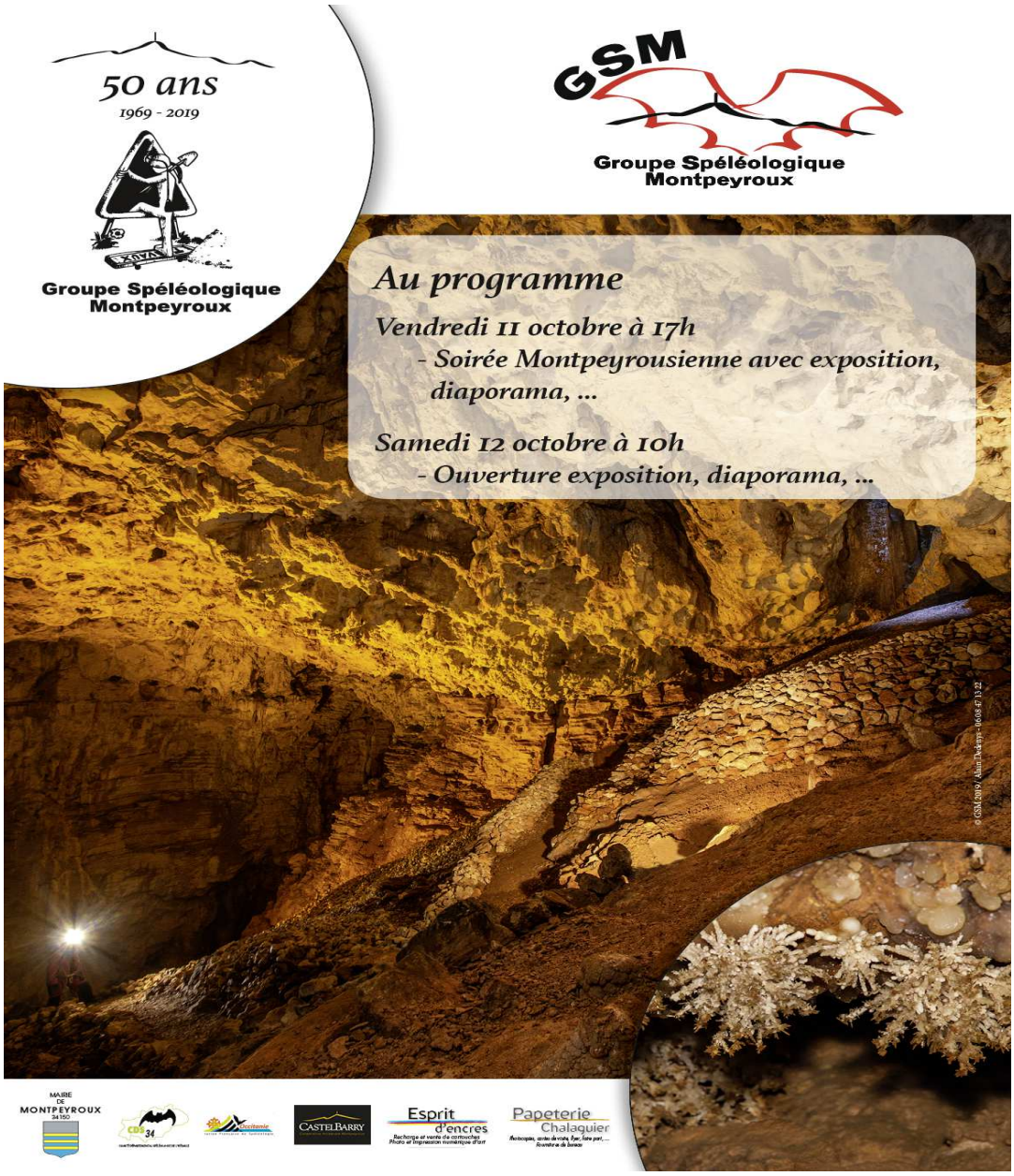

Le club spéléo de Montpeyroux organise à l'occasion de ses 50 ans une soirée spéciale pour les habitants du village le vendredi 11 octobre 2019 à partir de 17 h à la salle du couvent.

Vous pourrez venir admirer le travail du club avec :

Exposition de photos, topographies, matériel et diaporamas.

La soirée se terminera par quelques discours et un verre de l'amitié.

Président du club

Guy PLAGNIOL

Concert « La Dysse Dança » 2019
avec le groupe « JUNGLE BOX »
Samedi 28 septembre 2019 à Montpeyroux

L'association de quartier « Dysse Animée » propose son repas et concert annuel :

Le SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 à partir de 18H30
autour du groupe « JUNGLE BOX»
sur la Placette de la Dysse à Montpeyroux

Jungle Box, c'est le mélange d'un Corse (Thierry de Les Boukakes), d'un Griot Malien (Bass de Simbo), et d'un Américain (Jeremy de Nolox). Jungle Box, c'est aussi une musique riche en couleurs, une fusion de musiques du monde et du blues du désert Malien avec un pincée de rock.

Venez tous vivre cette soirée en famille ou entre amis, grands et petits, et prolonger l'été autour d'un moment convivial et de fête !

Au programme :

scène ouverte et repas partagé dès 18h30
concert à 21h30
buvette !!

FOYER DE L'AMITIE

Le 13 Juin

15 adhérents se rendaient à Claret, pour visiter la Halle du Verre, pour découvrir l'histoire du verre de l'Antiquité à nos jours autour de la Méditerranée. En suivant l'exposé de notre guide et de l'exposition permanente : découverte de l'histoire locale des verriers du Causse de l'Hortus du Moyen-Age à la Révolution. Nous avons apprécié le travail du verrier et les diverses œuvres exposées. Après le repas pris sous les ombrages aux Matelles, nous avons pu admirer à la Maison des Consuls l'exposition « *Chemin Faisant » de* Vincent Bioulès où l'on admire le Pic St. Loup sous tous ses aspects.

Le 4 Juillet

48 adhérents se retrouvaient au *Parcours de Pêche du Gravezon* pour notre traditionnel Pique-Nique de fin d'année.

Nous avons profité de l'ombre et d'un peu de fraicheur à l'emplacement réservé par les gérants du site. Après le repas, chacun s'il le souhaitait a pu exercer ses talents de pêcheur.

LE FOYER DE L'AMITIE

2019 -2020

Propose aux séniors, des activités diverses tout au long de l'année.

Activités régulières : A la salle du Rosaire :

Mardi : 14h 30-17h Jeux de société (1ère séance le17 septembre)

Mercredi : 14h-17h Tricot- Couture (1ère séance le 9 octobre)

Vendredi : 14h-17h Scrabble (1ère séance le 20 septembre)

A la salle polyvalente :

Vendredi : 10h-12H Technique vocale (1ère séance le 20 septembre)

A la salle du Couvent :

Jeudi : 14h -15h Atelier mémoire (1ère séance le jeudi 3 octobre)

Randonnées :

Il sera distribué un calendrier avec les modalités du fonctionnement de cette activité aux personnes intéressées.

Responsable: Jean Goujon 04 99 91 07 42

Activités occasionnelles :

-Sorties à la journée.

-Visites musées, patrimoine…

- Cotisation:

12€ pour l'année.

Merci de régler par chèque. (Ordre : Foyer de l'Amitié)

Venez nous rejoindre et vous inscrire en salle du Rosaire de 14h 30 à 17h le mardi .Inscriptions à partir du 17 septembre jusqu'au 30 novembre.

****Nous prendrons également les inscriptions le 1 septembre de 9h à 13h pour la journée des associations (Salle du Couvent).*

Contacts:

Bernard 04 67 96 63 63 Marie-Claude 04 67 44 72 40 Monique 04 67 88 61 28

BartAs
Et surtout, surtout, ne lachez rien !

Les cours sont assurés par des professionnels diplômés, expérimentés, et avant tout passionnés Pas l'Escalade. Leur but : vous faire découvrir le plaisir de grimper !
Le covoiturage est nécessaire pour accéder aux différents sites
L'inscription aux cours sous-entend une motivation pour progresser dans l'activité et donc une régularité dans les présences.
L'inscription est faite pour l'année, aucun remboursement ne peut avoir lieu en cas d'abandon (sauf raison médicale, certificat obligatoire).
Toutes les sorties ont lieu en période scolaire et sont interrompues pendant les vacances. En cas de météo jugée impropre à la pratique de l'escalade le cours sera reporté ou annulé

Président : 06 58 80 85 40
Trésorier : 06 64 42 22 71
Moniteur : 06 62 96 32 97
Mail : bartasherault@gmail.com
Site internet : https://bartasescalade.wordpress.com

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
CHASSE
MONTPEYROUX - ARBORAS - LAGAMAS

Suite à l'assemblée générale du 22 Juin 2019, voici la composition du nouveau bureau :

PRESIDENT : FERRIER Christian

VICE PRESIDENT : TROUCHE Patrick

TRESORIER : DURAND Eric

SECRETAIRE : BARASCUT Gérald

MEMBRES : Barascut Yvon, Cougouluegne Christian, Loschi Michel, Raynal Michel, Ravaille Lucas

DISTRIBUTION DES CARTES :

SAMEDI 24 AOÛT 2019 et SAMEDI 31 AOÛT

SALLE DU ROSAIRE DE 17H à 19H30

(permis et assurance à jour et obligatoire)

L ATELIER DU LUNDI vous informe que son voyage annuel sur la journée aura lieu le 9 octobre 2019.

Nous rappelons que cette journée est ouverte à tout Montpeyrousien même non adhérent à notre association.
Se faire connaître le plus tôt possible car les places sont limitées et l' inscription sera close dès que le bus sera complet. Contact pour la réservation à Mme Marie France Goujon au 0676538603

Descriptif de la journée :
départ le matin vers 8h30 du parking du couvent.
Durant la journée nous visiterons le village des Bories petites maisons de pierre, le musée du vitrail et le moulin des Bouillons (inscrit au patrimoine), nous ferons une magnifique ballade dans les sentiers des ocres à Roussillon (promenade très facile à travers des falaises colorées aux ocres des plus clairs aux plus foncés)
Nous déjeunerons a midi à Isles sur la sorgue. Rentrerons sur Montpeyroux en fin de journée

Les Mains Malines

Une rentrée "maline" !

Après une première année de bricolage enthousiaste et, je l'espère, des vacances agréables, "l'école du bricolage" redémarre.

Les nouveaux inscrits pourront apprendre les bases et les "anciens", déjà expérimentés, pourront passer à des réalisations plus élaborées.

Les horaires sont maintenus :
- le mercredi : 10h30 – 12h
  14h30 – 16h
  16h00 – 17h30
- le samedi : 10h00 – 12h

Il y aura un stand "les mains malines" à la Journée des Associations, le 1er septembre au couvent.
Les inscriptions y seront possibles, sinon, rendez-vous le mercredi 4 septembre, à l'Atelier de Bricolage.

Animateur : Michel CROS - micros.17@orange.fr - 06 26 82 79 68

QUESTION DE LIGNE...

J'en rêvais depuis plus de dix longs mois. Pendant des jours et des jours, j'avais subi les agressions du temps, toujours trop humide, toujours trop froid et ma peau blafarde avait dû s'accommoder des courtes heures d'un soleil trop pâle pour inciter à la bronzette.

Pour "tenir le coup" face à un climat trop dur, (le thermomètre est rarement descendu au-dessous de 12°, en étant pessimiste), j'ai dû puiser dans mes réserves de graisse, non pas la graisse de mon corps, mais celle bien plus attrayante du confit de canard, des petits plats mijotés au coin du feu, des camemberts coulants et des chocolats de Noël et de Pâques après lesquels je râle car j'estime que chaque année on en achète trop pour les enfants !

Mais aujourd'hui, branle-bas de combat ! L'âme prête à tous les sacrifices, me voilà dans les rues de la grande ville afin d'écumer les magasins de fringues et d'articles de sport, traînant derrière moi mon époux résigné au pire !

Malheur ! Le premier maillot de bain, un sage "intégral", me fait ressembler à un oreiller noué par le milieu. Je me rabats sur un bikini censé aplatir les rondeurs intempestives de mon anatomie et mettre mon opulente poitrine en valeur. Au secours ! Tout ce qui dépasse de ces deux morceaux de chiffon s'apparente plus à de la viande étalée sur l'étal d'un boucher qu'à des appâts féminins.

Bon, la mort dans l'âme mais cependant encore optimiste, je laisse pour l'instant tomber l'idée du petit maillot sexy et je me lance dans la grande tournée des boutiques de vêtements.

Alors là, Mesdames, je vous le dis : endurcissez votre mental car, si vous allez faire des essayages avec l'homme de votre vie et que du fond de la cabine d'essayage où, en slip et soutien-gorge, vous vous demandez ce que fiche là cette énorme glace qui vous renvoie l'image d'une nana au visage marqué de profondes ridules, vous priez d'une voix câline : "Chéri, veux tu choisir pour moi d'autre modèles ?" ; gardez calme et sang froid car quelques secondes après un bras se tend à travers le rideau de la cabine, au bout duquel pendent trois ou quatre modèles d'adorables petites robes faites pour... des mannequins anorexiques.

L'homme de votre vie repart dépité avec ses robes, après s'être fait copieusement insulté. Mais il en faut plus pour me saper le moral et courageusement je prends "la" grande décision. Après tout, il reste un peu plus d'un mois avant la date fatidique des congés. Alors, rhabillée de mes frusques vétustes, le regard dur, j'annonce au pauvre hère affalé sur un sem-